

RAPPORT ANNUEL
2017-2018



Régie des alcools et
des jeux du Manitoba

Le 31 août 2018

Monsieur Cliff Cullen
Ministre de la Justice et procureur général
Palais législatif, bureau 104
450, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,

A handwritten signature in cursive script that reads "Bonnie Mitchelson". The signature is written in black ink and is positioned above the printed name.

Bonnie Mitchelson

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente	4
Message du directeur général.....	5
À propos de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba.....	6
Faits saillants opérationnels.....	8
Notes d'observation sur le terrain.....	11
Statistiques sur les activités opérationnelles.....	12
États financiers et autres renseignements connexes	17
Rapport de la direction	17
Rapport du vérificateur sur la conformité.....	18
Attestation de conformité de la direction	19
TABLEAU DES POUVOIRS LÉGISLATIFS ET POUVOIRS CONNEXES.....	20
Rapport du vérificateur indépendant	21
État de la situation financière	22
État des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé	23
État de l'évolution de l'actif financier net	24
État des flux de trésorerie	25
Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.....	26
Membres du conseil.....	33

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

La Régie des alcools et des jeux du Manitoba a commencé l'exercice 2017-2018 avec la nomination d'un nouveau conseil en avril 2017. La Régie a apporté une perspective nouvelle et a assumé ses responsabilités de surveillance en s'appuyant sur sa volonté d'apprendre et elle a fait preuve de diligence raisonnable dans le cadre de l'exécution de ses tâches de gouvernance.

Un programme ambitieux a été adopté pour la première année. La priorité immédiate a été d'amorcer un processus pour officialiser les politiques et les pratiques de gouvernance du conseil, y compris l'établissement de ses responsabilités, la surveillance de la part de la haute direction et les affectations aux comités. En plus d'établir un comité de vérification pour contrôler les affaires financières, nous avons mis sur pied un comité d'examen de la réglementation pour encadrer les modifications législatives et réglementaires, en prévision des responsabilités supplémentaires découlant de la réglementation du cannabis.

La vente, le service et la consommation sécuritaires et responsables des boissons alcoolisées et la participation responsable aux jeux de hasard sont depuis longtemps les objectifs réglementaires de l'organisme. Le même point de vue de surveillance de l'intérêt public sera appliqué à la réglementation du cannabis au Manitoba dans les années à venir.

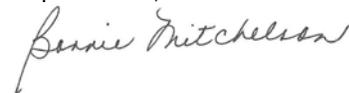
En préparation de l'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour guider la Régie au cours des trois à cinq prochaines années, les membres du conseil ont consulté les principales parties intéressées de toute la province, y compris lors de réunions à Brandon, à Thompson et à Winnipeg. La Régie a entendu parler directement des occasions et des difficultés qui se posent en ce qui concerne la réglementation des alcools et des jeux, ainsi que la légalisation prochaine du cannabis. De plus, nous avons été ravis de constater le respect et l'appréciation démontrés à l'égard de la direction et des employés de notre organisme par ceux visés par notre réglementation.

Dans le cadre de l'élaboration de notre plan stratégique, nous avons reconnu que les boissons alcoolisées, les jeux, et maintenant le cannabis, sont des produits pour lesquels l'on juge qu'une réglementation est nécessaire pour rendre compte des attentes sociétales à l'endroit de la sécurité, de la protection et de l'éducation des consommateurs, d'une manière respectueuse, impartiale et équilibrée. Ce plan, qui énonce également nos valeurs et nos objectifs stratégiques, sera publié plus tard en 2018, alors que nous nous préparons à devenir la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba.

J'aimerais exprimer mes sincères remerciements à chacun de mes collègues du conseil pour leur enthousiasme et leur dévouement dans l'exécution de leurs tâches. Chaque membre du conseil a apporté une contribution significative à notre première année. Nous considérons que c'est un privilège de servir notre province et ses citoyens.

Enfin, j'aimerais remercier les membres de la direction et les employés qui ont travaillé en étroite collaboration avec le gouvernement provincial, ses ministères et ses organismes pour mettre au point une structure exhaustive et pratique pour la vente au détail, la réglementation et la consommation du cannabis légal. Leur expertise et leurs contributions à cet égard et à l'égard de tous les aspects de nos responsabilités réglementaires ont permis à la Régie de conclure une autre année fructueuse de prestation de services aux Manitobains.

La présidente,



Bonnie Mitchelson

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est rare que le rapport annuel d'une agence de réglementation commence en mettant l'accent sur un produit ou un service qu'elle ne réglemente pas. Toutefois, la future légalisation fédérale du cannabis, prévue plus tard en 2018, a créé un tel environnement pour les gouvernements et les organismes partout au pays – et le Manitoba ne fait pas exception. D'une perspective de politique publique, on pourrait soutenir que cette décision prépare le terrain pour un changement social et culturel encore plus important que lorsqu'on a levé la prohibition de l'alcool dans les années 1920. Bien que ce soit le gouvernement fédéral qui légalise ce produit, il revient à chaque province d'établir un cadre sûr et sécuritaire qui protège les consommateurs, sensibilise le public, confirme l'intégrité des réseaux de distribution et de vente au détail, et met l'accent sur la sécurité du public.

Comme le décrit le projet de loi 11, la Loi sur la vente au détail responsable et sécuritaire du cannabis, la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba (la Régie) deviendra l'organisme de réglementation provincial pour la distribution du cannabis, les magasins de vente au détail de cannabis et les ventes. Par conséquent, la préparation en vue de la transition du cannabis d'une substance illégale à un produit de consommation au cours de l'exercice 2018-2019 a demandé beaucoup de temps, de recherche et de réflexion de la part de la direction et des employés.

Le cannabis, tout comme les alcools et les jeux, est un produit de consommation qui comporte des risques jugés par la société comme nécessitant une surveillance et une réglementation particulières pour restreindre et contrôler le produit. Le travail de base effectué en 2017-2018 élargira le mandat actuel de la Régie et établira un régime réglementaire pour le cannabis qui définit les interdictions générales, autorise la délivrance de licences, prescrit des mesures d'observation et d'application, permet la prise de décisions communautaires, et autorise des sanctions, y compris des amendes. De plus, les concepts d'intérêt public, de responsabilité sociale, ainsi que d'éducation et d'information du public, qui constituent le fondement de la réglementation moderne, sont également intégrés au cadre réglementaire établi par le projet de loi 11. Grâce au soutien et à l'orientation du conseil, ainsi qu'à l'expertise et à l'engagement de la direction et des employés, j'ai confiance que nous serons prêts à nous acquitter de nouvelles responsabilités en tant que Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba.

Dans ce contexte, il est gratifiant de dire que durant toutes les étapes de préparation pour intégrer le cannabis à notre mandat de réglementation, la Régie a continué d'offrir des services de réglementation appropriés et efficaces aux entreprises, aux organismes de bienfaisance et aux citoyens partout dans la province. Des exemples précis de nos efforts visant à répondre aux intérêts commerciaux, à réduire les formalités administratives, à améliorer l'accès aux services, à garantir la sécurité du public, et à garantir la consommation sécuritaire et responsable par les consommateurs sont détaillés dans le présent rapport annuel. Le rapport est accompagné des détails de nos vérifications financières et de conformité annuelles réalisées par le Bureau du vérificateur général du Manitoba. Je suis heureux d'annoncer que, conformément à notre engagement envers la responsabilité financière et la transparence, la Régie a encore une fois obtenu une opinion claire.

De plus, elle a continué de travailler avec une multitude de personnes et d'associations, y compris d'autres organismes de réglementation, des professionnels de la santé publique, des services de police, l'industrie de l'accueil, les citoyens et leurs collectivités à tous les niveaux (du niveau local au niveau international). La diversité de ces parties intéressées et de leurs perspectives souligne l'engagement continu de la Régie à l'égard de la compréhension, de la prise en considération et de l'équilibre des points de vue divergents sur la réglementation des boissons alcoolisées et des jeux.

Bien que nos responsabilités en matière de réglementation s'élargissent, les Manitobains peuvent avoir l'assurance que nous continuerons à centrer notre attention sur la sécurité du public, l'équité, le service et la consommation responsables, ainsi que sur l'intégrité réglementaire. Comme l'a fait remarquer M^{me} Mitchelson, nous appliquerons le même point de vue de surveillance de l'intérêt public à la réglementation du cannabis dans la province. Enfin, au nom de la direction et des employés, nous nous réjouissons de continuer à servir tous les Manitobains.

Le directeur général,



F.J.O. (Rick) Josephson

À PROPOS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS ET DES JEUX DU MANITOBA

La Régie des alcools et des jeux du Manitoba est établie par la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux (la Loi), en vertu du Code criminel (Canada). La Loi et les règlements y afférents établissent la Régie et lui donnent le pouvoir de réglementer les boissons alcoolisées et les jeux au Manitoba. Les parties intéressées par notre travail comprennent les industries de l'accueil et des jeux, les gens qui travaillent dans ces industries, les organismes de bienfaisance, les collectivités et les citoyens. Nos partenaires en réglementation comprennent les services de police, des groupes de citoyens et d'entreprises, d'autres gouvernements et les organismes de réglementation des autres provinces, du Canada et des autres pays.

Le 5 décembre 2017, le gouvernement du Manitoba a déposé le projet de loi 11, la Loi sur la vente au détail responsable et sécuritaire du cannabis. Dans le cadre de cette loi, la Régie sera dénommée la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba, et étendra sa surveillance réglementaire aux magasins et aux distributeurs de cannabis une fois que le cannabis sera légalisé en 2018. L'industrie émergente du cannabis est devenue un nouveau groupe d'intérêts important au cours de l'année, au fil et à mesure de la progression de la création d'un cadre réglementaire pour ce produit.

NOTRE MANDAT

- Réglementer les personnes qui vendent, servent ou fabriquent de l'alcool.
- Réglementer les activités de jeu et les personnes qui s'occupent de la tenue de jeux de hasard.
- Réglementer l'équité des loteries tenues au Manitoba.
- Renseigner et conseiller le ministre sur les activités qui ont trait à l'alcool et au jeu.

Nous pouvons mettre en œuvre, promouvoir ou appuyer des initiatives qui encouragent la consommation responsable d'alcool et une participation responsable au jeu. Nous pouvons aussi demander l'avis du public et faire des recherches sur les questions liées à l'alcool et au jeu.

NOTRE MISSION

Nous réglementons les industries de l'alcool et du jeu dans l'intérêt public, à l'avantage de toute la population de la province, en fournissant un service de haut niveau grâce à une approche équilibrée et indépendante.

NOS VALEURS

Respect pour les gens et pour les parties intéressées – Nous sollicitons et reconnaissons une diversité de points de vue, d'expériences et d'idées pour orienter tout ce que nous faisons.

Intégrité – Nous assumons personnellement la responsabilité de nous acquitter de nos obligations les uns envers les autres et envers les parties intéressées.

Responsabilité et transparence – Nous sommes ouverts et clairs dans nos processus, notre prise de décision et notre reddition de compte.

Excellence du service – Nous visons un service à la clientèle supérieur en donnant à nos gens l'information et les outils dont ils ont besoin pour réussir.

Équité – Nous sommes équilibrés, cohérents et raisonnés dans notre prise de décision.

Innovation – Nous sommes des chefs de file dans la recherche de nouveaux et meilleurs moyens de fournir des services au-delà des exigences réglementaires, y compris par la recherche et la collaboration.

STRUCTURE

La Régie est dirigée par un conseil d'au moins sept personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil et relevant du ministre chargé de l'application de la Loi. Quatre-vingt-dix employés assurent les activités, les finances et les services généraux, sous la direction d'un premier dirigeant qui est également nommé directeur général aux termes de la Loi.

Nous fournissons des services de réglementation de haute qualité, adaptatifs et innovants, grâce à trois divisions.

ACTIVITÉS

Dirigée par le directeur des opérations, la Division des opérations est formée de deux directions : celle des licences et permis et celle de la conformité. Cette division est responsable de délivrer les licences et permis et d'approuver

toutes les activités réglementées relatives à l'alcool et au jeu, ainsi que de veiller au respect des lois, des règlements et des conditions applicables. Le personnel donne des conseils et de l'aide aux demandeurs, aux titulaires de licence et de permis, au grand public et aux autres parties intéressées. Il répond également aux plaintes des consommateurs, procède à des visites et des enquêtes relatives à l'alcool et au jeu, joue un rôle de médiation dans les différends et recommande des recours et les sanctions.

FINANCES

Dirigée par le directeur financier, la Division des finances est responsable de l'administration et de la gestion des activités financières de la Régie, en application de la partie 2 de la Loi. Ces responsabilités comprennent la comptabilité générale, la planification du budget, la gestion financière, la préparation des rapports, la gestion et la préservation de l'actif, les emprunts et placements, et les opérations bancaires. Cette division est aussi responsable d'enregistrer, de regrouper et de déclarer correctement les activités financières de la Régie aux fins de présentation au vérificateur général du Manitoba pour vérification. Les états financiers complets pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2018 figurent dans le présent rapport à partir de la page 24.

SERVICES GÉNÉRAUX

La Division des services généraux est dirigée par le directeur administratif. Elle gère les ressources humaines, les technologies de l'information et les activités liées à la communication, aux politiques et à la recherche de la Régie, en conformité avec la Loi et en vue d'appuyer les activités opérationnelles. Le personnel offre également des conseils et des services au ministre chargé de l'application de la Loi, au conseil et à la haute direction, et agit comme représentant auprès des médias.

ORGANIGRAMME

MINISTRE CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DES ALCOOLS ET DES JEUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

ACTIVITÉS

Licences et permis

- Permis et licences d'alcool
- Permis et licences de jeu
- Équité du jeu

Conformité

- Vérification
- Visites
- Enquêtes

FINANCES

Responsabilités

- Budget et reddition de comptes
- Gestion financière
- Gestion des installations et actifs

SERVICES GÉNÉRAUX

- Ressources humaines
- Technologies de l'information
- Communications et recherche

FINANCES ET RESSOURCES

Conformément à la Loi, la Régie peut être financée par :

- les droits qu'elle perçoit en vertu de la Loi (p. ex., les droits de licence et de permis);
- les sommes qui lui sont attribuées par l'Assemblée législative du Manitoba;
- les sommes qu'elle ordonne à la Société manitobaine des alcools et des loteries de lui verser, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor.

La Loi autorise la Régie à établir son propre compte bancaire et sa marge de crédit d'exploitation. Ses objectifs en matière d'activité et ses prévisions budgétaires sont détaillés dans le plan d'activité annuel, qui est approuvé par le conseil d'administration, examiné par le ministre chargé de l'application de la Loi et approuvé par le Conseil du Trésor. Le Bureau du vérificateur général du Manitoba est nommé vérificateur de la Régie. Conformément à la Loi, le rapport annuel de la Régie est déposé par le ministre à l'Assemblée législative du Manitoba et publié sous forme imprimée et sur LGCamb.ca.

AUDIENCES

Le conseil d'administration tient des audiences quasi judiciaires lors d'appels relatifs à la délivrance de licences ou de permis ou à l'observation de la loi, qui peuvent être interjetés par les demandeurs ou par les parties intéressées. Le directeur général est autorisé par la Loi à refuser toute demande de licence, de permis ou d'approbation de l'équité d'une loterie, à rendre des ordonnances imposant des conditions spéciales aux titulaires de licence, à ordonner des mesures correctives pour remédier à des déficiences et à ordonner des sanctions, y compris des amendes et des suspensions ou révocations de licence. L'entreprise ou la personne nommée dans un tel ordre a le droit d'en appeler à la Régie. Les personnes qui s'opposent au processus d'avis public peuvent également interjeter appel, dans le cas d'une décision d'accorder une licence. Les audiences relatives aux appels sont ouvertes au public, mais le conseil d'administration peut ordonner qu'une audience ou partie d'une audience soit fermée au public sous certaines circonstances définies dans la Loi. Le conseil a tenu deux audiences d'appel en 2017-2018.

RAPPORTS SUR LES AUTORISATIONS CONNEXES

La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée donne un droit d'accès aux dossiers tenus par les organismes publics et réglemente la manière dont les organismes publics gèrent les renseignements personnels. La Régie a reçu, et a répondu, à trois demandes d'information présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée en 2017-2018.

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) donne aux employés du gouvernement et autres personnes une procédure claire pour divulguer les actes répréhensibles importants et graves dans la fonction publique manitobaine et protège les divulgateurs contre les représailles. La Régie n'a reçu aucune divulgation en application de cette loi en 2017-2018.

FAITS SAILLANTS OPÉRATIONNELS

La Régie s'efforce d'être neutre en adoptant une approche équilibrée et indépendante pour réglementer les produits et services liés à l'alcool et au jeu dans l'intérêt public. Cette approche nous a bien servis au cours de nos quatre années d'activités, pendant lesquelles la Régie a fait ses preuves comme organisme de réglementation juste et moderne.

Voici quelques-unes de nos principales initiatives de 2017-2018.

ÉVALUATION DE NOTRE SUCCÈS STRATÉGIQUE

Au début de l'exercice 2017-2018, la Régie a entrepris une évaluation exhaustive en vue de déterminer ses progrès jusqu'à maintenant en ce qui concerne l'atteinte des objectifs et des priorités stratégiques définis dans le plan stratégique 2014-2018. Cela comprenait des entrevues, des enquêtes et des consultations du conseil auprès des clients et des parties intéressées de la Régie. Les résultats de cette recherche ont servi à guider l'élaboration par le conseil d'un nouveau plan stratégique, qui sera lancé en 2018-2019 pour guider l'organisation dans sa prochaine phase.

Dans l'ensemble, les résultats indiquaient que les clients et les parties intéressées étaient satisfaits de l'intégration de la réglementation sur l'alcool et le jeu, de l'excellence du service de la Régie, et de ses programmes de responsabilité sociale. Il a souvent été mentionné que la Régie se montre souple et accessible à l'égard des clients et des parties intéressées, ce qui laisse entendre que la Régie réussit à équilibrer les besoins de l'industrie dans le cadre de son mandat de protection de l'intérêt public.

PRÉPARATION EN VUE DE LA LÉGALISATION DU CANNABIS

Un changement important prévu au rôle de la Régie a été annoncé le 5 décembre 2017, lorsque le gouvernement du Manitoba a déposé le projet de loi 11, la Loi sur la vente au détail responsable et sécuritaire du cannabis. À la légalisation du cannabis en 2018, la Régie sera renommée la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba en vertu de cette législation, et son mandat réglementaire sera élargi pour inclure le cannabis. La Régie possède une vaste expérience de supervision des alcools et des jeux au Manitoba, qui sera fondamentale pendant l'établissement d'un régime réglementaire pratique et efficace pour le cannabis légal.

Beaucoup de travaux préparatoires ont été réalisés au cours de l'exercice 2017-2018 en vue de la légalisation imminente, y compris contribuer à la rédaction du projet de loi 11, et commencer à élaborer le règlement et les conditions qui appuieront ce projet de loi et préciseront les exigences. En plus de ce travail d'élaboration de politiques, la Régie a mesuré les indicateurs de base du cannabis à partir des données obtenues de l'enquête *Manitoba Cannabis Survey* (enquête sur le cannabis au Manitoba) décrite à la page 15, et a commencé à préparer les messages d'intérêt public pour informer les Manitobains, en vue de la transition du cannabis d'un produit illicite à une substance légale.

PREMIER ANNIVERSAIRE DE LA CERTIFICATION SMART CHOICES

Lancée en janvier 2017, la certification de service responsable Smart Choices doit être obtenue par tous les particuliers qui servent ou vendent de l'alcool au Manitoba, ainsi que par les gestionnaires et le personnel de sécurité qui travaillent dans des établissements qui vendent ou qui servent de l'alcool. Le programme Smart Choices fournit de l'information au sujet des lois actuelles, des exigences en matière de sécurité, des stratégies pour le service responsable de boissons alcoolisées, et de la sensibilisation au jeu compulsif. Près de 8 000 Manitobains ont réussi le programme au cours de sa première année. Nous avons également partagé le programme avec Terre-Neuve-et-Labrador, qui s'en servira comme base pour la formation de serveurs responsables de la province.

Neuf cents personnes ont répondu à une enquête d'évaluation facultative après avoir suivi la formation Smart Choices, et 90 % des participants ont convenu qu'il s'agissait d'un cours utile qui fournissait l'information dont ils avaient besoin pour vendre ou servir de l'alcool de manière responsable. Lorsqu'on leur a demandé de nous indiquer l'information qu'ils avaient trouvée la plus utile, les réponses courantes comprenaient : « apprendre comment se protéger, et protéger les autres dans un milieu social », et « obtenir une bonne compréhension de base des droits et des responsabilités des clients et des employés ». J'ai appris deux ou trois choses que je ne savais pas, comme le fait qu'il était permis d'apporter son verre aux toilettes [pour éviter que quelqu'un y ajoute quoi que ce soit] ».

Consultez le site SmartChoicesMB.ca (en anglais seulement) pour de plus amples renseignements, et pour suivre la formation.

QUELLE EST VOTRE LIMITE DE JEU?

Vous fixez-vous des limites avant de jouer? Les recherches menées par la Régie indiquent que de nombreux Manitobains, particulièrement ceux de 45 ans et plus, ne se fixent pas régulièrement des limites avant de prendre part à des activités de jeu. Les personnes qui fixent toujours des limites courent moins de risques de subir les méfaits que présentent les jeux de hasard, comme les dépenses excessives et les répercussions négatives sur la famille et le bien-être.

À la lumière de cette recherche, la Régie a lancé une campagne provinciale de sensibilisation publique pour rappeler aux Manitobains de fixer des limites avant de jouer. La campagne s'est déroulée sur six semaines, et les messages étaient diffusés à la radio, en ligne et sur les médias sociaux, ainsi que dans les transports en commun et sur des affiches.

Les stratégies pour limiter le jeu comprennent fixer des limites de dépenses, limiter l'accès aux fonds (par exemple, laisser les cartes de crédit et de débit à la maison), limiter la fréquence du jeu, et fixer des limites de temps. Consultez le site ConnaitreMesLimites.ca pour en savoir plus.

AVONS-NOUS BESOIN DE CETTE INFORMATION?

La Régie s'engage à veiller à ce que ses processus de protection de la vie privée continuent de respecter les pratiques exemplaires en évolution. Cela signifie que, même si la Régie doit recueillir des renseignements personnels pour vérifier si les demandeurs sont admissibles à l'obtention d'une licence ou d'un permis, ses processus sont réexaminés régulièrement afin de garantir que toute l'information est réellement nécessaire, et pour s'assurer que des mesures appropriées sont prises pour protéger les données personnelles.

Cette année, après un examen attentif, nous avons déterminé que nous pouvons respecter notre mandat et effectuer des vérifications des antécédents sans devoir demander aux demandeurs de licence d'indiquer leur sexe ou leur numéro d'assurance sociale. Ces questions ont été retirées des demandes de licence et de permis, et la Régie continuera à être attentive aux occasions d'améliorer la collecte de données personnelles et de réduire les formalités administratives.

MISEZ-VOUS SANS CHANCE DE GAGNER?

Les tirages Chasse à l'as (Chase the Ace) autorisés sont un choix populaire de collectes de fonds pour les organismes de bienfaisance et les organismes religieux, pour lesquels la cagnotte augmente jusqu'à ce qu'elle soit gagnée. La popularité des tirages Chasse à l'as a motivé certaines personnes à effectuer ces types de tirages de manière illégale sur les médias sociaux afin de recueillir des fonds pour leurs dépenses personnelles. Dans certains cas, ces tirages sont des arnaques : aucune carte n'a été présélectionnée, et la personne qui organise la loterie garde l'argent. Peu importe s'il s'agit d'une arnaque ou non, les jeux de loterie non autorisés sont toujours illégaux.

En réponse aux plaintes concernant l'équité de ces loteries Chasse à l'as sur les médias sociaux, nous avons mené une campagne en ligne pour montrer aux Manitobains comment ces tirages peuvent être injustes envers les consommateurs. Les publicités de la Régie dirigeaient les personnes vers un site Web renfermant de l'information permettant de déterminer si le tirage Chasse à l'as était légal, ainsi que de l'information sur les protections

réglementaires offertes aux joueurs des tirages au sort légaux, comme une assurance quant à l'équité et des moyens concrets de porter plainte.

ÉLARGIR NOTRE COMITÉ CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE DE L'ACCUEIL

En 2013, sous les auspices de l'ancienne Commission de régie du jeu du Manitoba, la Régie a mis sur pied un comité consultatif de l'accueil qui comprend des représentants de la Manitoba Hotel Association, de la Manitoba Restaurant and Foodservices Association, de Restaurants Canada et de la Société manitobaine des alcools et des loteries. Ce comité se réunit au besoin pour discuter des points de vue des membres sur les considérations réglementaires et recommander des changements qui seraient avantageux pour l'industrie de l'accueil du Manitoba. Bien que la Régie reconnaisse qu'il existe une tension naturelle entre l'organisme de réglementation et ceux qu'elle réglemente, cette approche établit une relation plus ouverte et collégiale avec ce groupe d'affaires important.

Compte tenu de la diversité des parties intéressées dans l'industrie de l'accueil, ce comité a été élargi cette année pour inclure des représentants pour les brasseurs, les vendeurs d'alcool et les magasins de vins de spécialité. La Régie est consciente des répercussions profondes de tout changement réglementaire et apprécie ce comité comme mécanisme lui permettant d'entendre les points de vue des différentes parties intéressées et d'en obtenir un équilibre.

DÉVELOPPEMENT DE LA TECHNOLOGIE POUR LES COLLECTES DE FONDS À DES FINS DE BIENFAISANCE

Les organismes de bienfaisance continuent d'innover grâce à de nouvelles technologies de collecte de fonds, un résultat direct des modifications fédérales de 2015 au Code criminel (Canada) qui permet aux organismes de faire des loteries en ligne. Cette année, le groupe de hockey junior Dauphin Kings a été le premier groupe autorisé à utiliser un système de loterie électronique pour un tirage Chasse à l'as. La St. Amant Foundation Inc. a été le premier organisme de bienfaisance à qui on a accordé un permis pour organiser un tirage hybride sur papier et par voie électronique, dans le cadre duquel l'organisme a vendu la moitié des billets sur papier, et l'autre moitié en ligne. Ces deux organismes ont réussi à amasser les fonds nécessaires à atteindre leurs objectifs respectifs d'activités sportives et de programmation pour la clientèle, un exemple de deux activités de jeux de bienfaisance parmi les presque 3 000 activités de ce type autorisées par la Régie au cours de l'année.

COURBE D'APPRENTISSAGE POUR LE CANNABIS

Dans le cadre des préparatifs en vue de l'élargissement de son mandat, la Régie a interrogé de manière anonyme 1 200 adultes de partout dans la province en septembre 2017 pour dresser une vue d'ensemble des consommateurs actuels du cannabis, ainsi que de la fréquence et de la quantité de consommation, et pour déterminer comment cela pourrait changer après la légalisation. La Régie a également interrogé les Manitobains sur leurs attentes en matière d'information et de sécurité publique.

Comprendre la consommation actuelle et potentielle aidera la Régie à créer des normes réglementaires, à former les détaillants et à sensibiliser le public lorsque l'usage du cannabis sera légalisé. La Régie est tenue par la loi de mener des recherches, et s'engage à fonder le nouveau cadre réglementaire pour le cannabis sur de solides assises en matière de renseignements fiables et valides.

Le rapport de l'enquête *Manitoba Cannabis Survey* (enquête sur le cannabis au Manitoba) se trouve sur le site LGAmanitoba.ca; les résultats clés sont les suivants :

2017 Manitoba Cannabis Survey (enquête de 2017 sur le cannabis au Manitoba)

Consommation de cannabis

21,4 % des Manitobains ont consommé du cannabis au cours de la dernière année
21,1 % des Manitobains pourraient essayer ou essaieront le cannabis à sa légalisation
56,4 % des Manitobains ne consomment pas de cannabis, et ne prévoient pas le faire

2,3 % des Manitobains risquent de développer une dépendance au cannabis

Principales préoccupations du public en matière de sécurité

- RÈGLES RÉGISSANT LA CONDUITE
- CONSOMMATION PAR DES PERSONNES MINEURES
- ACHAT PAR DES PERSONNES MINEURES
- LIEUX DE CONSOMMATION

Où la consommation devrait-elle être permise?
54 %, interdiction de consommation dans les endroits publics
34 %, interdiction de fumer ou de vapoter dans les endroits publics
13 %, aucune restriction des lieux de consommation

Raisons de la consommation
63 %, détente ou plaisir
28 %, diverses raisons médicales
21 %, traitement de la douleur
14 %, pour le sommeil
12 %, interactions sociales

Remarque : les participants pouvaient sélectionner plusieurs réponses, d'où les pourcentages supérieurs à 100.

Méthodes principales de consommation du cannabis

JOINTS
PIPE À EAU OU BONG
PIPES
VAPOTAGE

Consommation responsable du cannabis

62 % des répondants évitent toujours de conduire après avoir consommé
48 % des répondants limitent toujours la quantité de cannabis consommée

NOTES D'OBSERVATION SUR LE TERRAIN

Pendant l'année, nous évaluons nos réussites à travers les services que nous offrons à tous les Manitobains, ainsi qu'aux industries de l'alcool et du jeu. Les notes suivantes rappellent les activités et les événements observés sur notre « terrain », qui est l'ensemble du Manitoba, et lient ces réalisations aux objectifs stratégiques qui nous motivent à fournir un excellent service de réglementation.

Liens avec nos quatre objectifs stratégiques :

- **Qualité du lieu de travail** : Optimiser la performance et la productivité en encourageant et en soutenant une main-d'œuvre et un milieu de travail positifs, sûrs, intégrés et professionnels.
- **Réglementation intégrée** : Réglementer les industries de l'alcool et du jeu de manière à promouvoir la sécurité publique et dans l'intérêt public.
- **Gestion financière** : Confirmer et démontrer notre responsabilité budgétaire et financière et notre durabilité en gérant bien nos ressources, nos actifs financiers et nos immobilisations.
- **Excellence du service** : Fournir un excellent service à nos clients au moyen de politiques et programmes justes, équilibrés et socialement responsables.

296 292 – Le nombre de visionnements de notre vidéo *Bring ID* sur YouTube. Cette campagne a été lancée au début de 2017 pour montrer à quel point il est difficile d'identifier les mineurs et pour aider à expliquer que la loi exige des personnes qui vendent ou qui servent de l'alcool de demander des pièces d'identité.

La Régie mène des recherches réglementaires pertinentes qui répondent aux normes académiques, et publie notamment les résultats dans les revues savantes. L'article *Show me the money: Incorporating financial motives into the gambling motives questionnaire*, publié par la Régie en 2014 dans la revue *Journal of Gambling Studies*, a été cité par 27 recherches universitaires jusqu'à maintenant comme source d'information importante au sujet de facteurs qui motivent le jeu de hasard.

Les bureaux de la Régie à Brandon ont déménagé en février 2018 dans des locaux plus vastes et à un endroit plus central, afin de pouvoir mieux servir les clients de la région de l'ouest du Manitoba. Venez visiter nos nouveaux locaux, situés au 2015-D, avenue Brandon.

Un autre déménagement se prépare. La Régie a ratifié une offre de location pour de nouveaux locaux à bureaux à Winnipeg, au 1055, promenade Milt Stegall. Dès l'occupation en 2018-2019, la Régie pourra terminer le regroupement de ses bureaux de Winnipeg, et offrir des services à la clientèle à guichet unique aux entreprises, aux organismes de bienfaisance, aux groupes communautaires et aux particuliers du Manitoba.

Notre rapport annuel de 2016-2017, y compris les états financiers, a été déposé entre les sessions, le 29 septembre 2017, conformément à la Loi.

Nous continuons de réduire les formalités administratives pour que les Manitobains puissent accéder à nos services de manière plus efficace. Cet exercice, la Régie a mis en place un nouveau processus de modification à la licence qui est considérablement plus rapide pour les titulaires de licence, et a commencé à instaurer des processus de délivrance de licences et de permis par voie électronique.

Un guide de demande spécial pour les tirages a été créé cette année pour fournir des éclaircissements sur le processus de demande de licence pour les nombreuses équipes sportives jeunesse qui présentent des demandes pour une licence de tirage pour collecte de fonds à des fins de bienfaisance.

Nos facteurs d'inspection concernant l'alcool axés sur les risques ont été intégrés à notre système de gestion réglementaire. Cela signifie que les niveaux de risque des titulaires de licence pour le service d'alcool sont automatiquement mis à jour et les inspections sont attribuées de manière automatique pour atteindre les objectifs de fréquence selon les risques.

Un changement de politique cette année a permis au premier salon de cyberjeux du Manitoba, PVP Cyber Lounge, à obtenir une licence de service d'alcool pour une installation récréative.

Après avoir lancé le programme de certification de service responsable Smart Choices, la Régie a exigé que tout son personnel suive la formation. Tous les employés l'ont suivi avec succès, alors n'hésitez pas à leur demander comment faire des choix intelligents lorsque vous vendez ou servez de l'alcool.

Plus de 1 100 demandes de tirage pour les activités sociales ont été reçues en ligne depuis que ce programme a été ajouté au site MyLGA.ca, notre portail de demande en ligne, au début de l'exercice 2017-2018.

Le Manitoba était en vedette pendant les Jeux d'été du Canada 2017. La Régie a délivré deux permis d'activités sociales pour deux sites autorisés principaux dans le cadre de cet événement. Selon les estimations, le site principal du festival, situé à La Fourche à Winnipeg, a attiré 10 000 personnes par jour à cet événement familial.

STATISTIQUES SUR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

La Régie mène ses activités de réglementation dans l'intérêt public par le biais des directions des licences et permis et de la conformité, qui fournissent des services complémentaires qui autorisent et contrôlent les entreprises, les organisations, les particuliers et les activités dans les secteurs de l'alcool et du jeu du Manitoba.

LICENCES ET PERMIS

POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018 LICENCES EN VIGUEUR AU 31 MARS 2018

LICENCES COMMERCIALES

La Régie fournit des services de délivrance de licences aux hôtels, aux restaurants, aux salles de spectacles, aux casinos, aux préposés aux jeux de hasard, aux petites entreprises, aux fournisseurs d'articles de jeux de hasard, aux fournisseurs de services liés aux jeux de hasard et aux fabricants d'alcool et de jeux. Le personnel chargé de l'octroi des licences détermine l'admissibilité des demandeurs par un examen de leurs antécédents. Les licences sont délivrées conformément à la Loi et aux règlements y afférents, et chaque licence s'accompagne également de conditions particulières.

SERVICE, VENTE AU DÉTAIL ET FABRICATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES	2017-2018	2016-2017
Licences de service en vigueur	1 982	1 965
Licences de vente au détail en vigueur	490	495
Licences de fabrication en vigueur	14	12
Approbations de nouvelles licences de vente d'alcool	134	107
Autorisations de services de brasserie en magasin	13	5
Changements de propriétaire	42	31

PRÉPOSÉS AUX JEUX DE HASARD	2017-2018	2016-2017
Employés actifs (Casino Aseneskak, Casino Sand Hills, Casino South Beach et Société manitobaine des alcools et des loteries)	2 835	2 793
Approbations de nouvelles licences de préposé	766	707
Examens et renouvellements annuels de licences de préposé	2 591	2 476

DÉTAILLANTS DE BILLETS DE LOTERIE ET EXPLOITANTS DE SITE D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO

	DÉTAILLANTS DE BILLETS DE LOTERIE		EXPLOITANTS DE SITE D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO	
	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017
Licences en vigueur	902	898	484	502
Approbations de nouvelles licences	23	16	13	4
Changements de propriétaire	69	57	17	22

FOURNISSEURS D'ARTICLES DE JEUX DE HASARD ET FOURNISSEURS DE SERVICES LIÉS AUX JEUX DE HASARD

	2017-2018	2016-2017
Fournisseurs actifs	53	47
Approbations de nouvelles licences de fournisseur	11	4
Examens et renouvellements annuels de licences	44	47

ÉQUITÉ DU JEU

Les jeux et l'équipement de jeu proposés au Manitoba doivent fonctionner d'une manière qui est juste, sans danger, sécurisée et honnête, et qui peut faire l'objet d'une vérification. Les approbations de l'équité du jeu et de l'équipement pour les activités commerciales et caritatives sont accordées conformément à la Loi, aux règlements y afférents et aux normes d'équité du jeu établies pour les différents jeux et équipements.

APPROBATIONS DE L'ÉQUITÉ DU JEU

	2017-2018	2016-2017
Systèmes centraux, jeux, matériel et logiciels de jeu, jeux sur table, règles de jeu et équipement	574	477
Feuilles de bingo, billets à languette, showdowns et tirages de bulletins	6	16

LICENCES ET PERMIS COMMUNAUTAIRES

La Régie délivre des licences et des permis pour les activités et les événements communautaires admissibles, y compris les activités sociales, les festivals, les collectes de fonds à des fins de bienfaisance, les célébrations familiales et les événements spéciaux. Les licences et permis sont délivrés conformément à la Loi et aux règlements y afférents, et chaque type de licence ou de permis s'accompagne également de conditions particulières.

OCCASIONS SOCIALES

	2017-2018	2016-2017
Permis d'alcool pour événements sociaux	8 500	8 778
Licences pour tirage pendant une réception	5 095	5 217

JEUX DE BIENFAISANCE

	2017-2018	2016-2017
Licences en vigueur	3 109	2 991
Titulaires de licence de jeu de bienfaisance	1 574	1 636
Approbations de demandes de licence	2 677	2 688
Approbations de modifications à la licence	4 334	3 534

VUE D'ENSEMBLE DES JEUX DE BIENFAISANCE
 (*EN MILLIONS DE \$)

TYPE D'ACTIVITÉ	ACTIVITÉS AUTORISÉES		RECETTES BRUTES*		LOTS ATTRIBUÉS*		TOTAL DES DÉPENSES*		BÉNÉFICE NET*	
	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017	2017-2018	2016-2017
Bingos	181	182	30,77	32,02	24,12	25,06	3,62	3,76	3,03	3,20
Billets à languette	95	101	2,35	2,63	1,70	1,90	0,18	0,20	0,47	0,53
Tirages	425	415	36,23	34,36	15,15	14,59	6,53	6,01	14,55	13,76
Tournois de poker Texas Hold'em	27	26	0,92	0,68	0,66	0,47	0,14	0,10	0,12	0,11
Bingos diffusés par les médias	11	11	3,94	3,96	2,02	3,11	0,71	0,65	1,21	0,20
Autres	12	9	0,10	0,09	0,08	0,07	0,01	0,01	0,01	0,01
Totaux	751	744	74,31	73,74	43,73	45,20	11,19	10,73	19,39	17,81

En outre, 2 209 licences ont été délivrées à des organismes qui, en raison des seuils de déclaration, n'étaient pas tenus de remettre des rapports financiers ou d'acquitter des droits de licence (56 bingos, 12 billets à languette, 2 134 tirages, et sept autres), et qui ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus.

CONFORMITÉ

POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018

VISITES D'ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET ENQUÊTES

La Régie protège l'intérêt public par l'accent qu'elle met sur la responsabilité sociale, le contrôle de l'âge, la sécurité publique, l'équité du jeu, et l'observation des règlements. Au sein de notre direction pour la conformité, le personnel suit un modèle fondé sur les risques pour visiter les restaurants, les bars, les hôtels, les lieux de divertissement, les casinos, les préposés aux jeux de hasard, les petites entreprises, les fournisseurs d'articles de jeux de hasard et les fournisseurs de services liés aux jeux de hasard, ainsi que les fabricants pour évaluer et confirmer l'observation des règlements, relever les lacunes et y remédier. Les enquêteurs font enquête sur les préposés aux jeux de hasard et les fournisseurs. Ils répondent aussi aux demandes du personnel de délivrance des licences et du personnel de vérification, et font enquête sur les plaintes.

VISITES D'ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX		
	2017-2018	2016-2017
Titulaires de licence d'alcool (service, vente au détail et fabrication)	11 573	8 676
Titulaires de licence de jeu (casinos, détaillants de billets de loterie et exploitants de site d'appareils de loterie vidéo)	4 050	2 844

ENQUÊTES		
	2017-2018	2016-2017
Plaintes et notifications	154	176*
Enquête sur des employés affectés à la délivrance des permis	106	81
Enquêtes sur des exploitants de sites de jeu et des fournisseurs de jeux	12	18

*Ce chiffre est repris du rapport annuel de 2016-2017, qui indiquait de façon erronée que 112 enquêtes avaient été effectuées dans cette catégorie.

ÉDUCATION AU SERVICE RESPONSABLE, CONTRÔLE DE L'ÂGE ET FORMATION

La Régie utilise la formation de façon stratégique pour aider les clients à atteindre et à maintenir la conformité. En 2017-2018, nous avons donné des séances de formation sur le service responsable, le contrôle de l'âge, la sécurité publique et l'observation des règlements. La mise en place du programme de certification du service responsable Smart Choices a été l'un des principaux centres d'intérêt de la formation cette année, comme elle exigeait que les inspecteurs donnent de la formation en personne aux détaillants d'alcool à l'échelle de la province.

	2017-2018	2016-2017
Vérifications dans le cadre de la certification du service responsable	3 813	3 545
Vérifications du contrôle de l'âge	2 298	2 188
Formation sur place (p. ex. pour les titulaires de permis de commerce et de bienfaisance, les commissions des jeux des Premières Nations et les écoles secondaires)	318	297
Notifications du programme du dernier verre*	71	94

*Dans le cadre du programme du dernier verre, les services de police tirent des renseignements des rapports d'arrestation de conducteurs en état d'ébriété, y compris des renseignements sur l'endroit où le conducteur a consommé de l'alcool avant son arrestation. Si cet endroit est un établissement titulaire d'une licence, la police avise la Régie et un inspecteur fait ensuite un suivi auprès du titulaire de la licence à des fins de renseignements et de formation. Ce programme est conçu pour améliorer la sécurité du public en recensant les établissements titulaires de permis qui pourraient ne pas refuser de servir les clients en état d'ivresse.

VISITES DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUTAIRES

Conformément au modèle d'évaluation du risque de la Régie, les inspecteurs visitent les soirées sociales, les festivals, les endroits où ont lieu des collectes de fonds à des fins de bienfaisance et les activités spéciales pour évaluer et confirmer l'observation des règlements, relever les lacunes et y remédier. Il peut arriver que les inspecteurs discutent avec les organisateurs avant la tenue de l'activité en vue de confirmer la convenance de l'endroit et de leur fournir de l'information et une formation sur le service responsable de boissons alcoolisées, le déroulement d'une activité de bienfaisance et les rapports à produire.

VISITES DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUTAIRES

	2017-2018	2016-2017
Consultations avant la tenue de l'activité	716	413
Établissements pourvus d'un permis de circonstance pour activités sociales	549	326
Jeux de bienfaisance	937	526

VISITES D'AUTORITÉS CHARGÉES DE DÉLIVRER DES LICENCES EN VERTU D'UN DÉCRET

	2017-2018	2016-2017
Commissions de régie du jeu des Premières Nations	50	65
Municipalités	65	61

VÉRIFICATION DES RAPPORTS

Les activités et rapports sur les activités des organismes de bienfaisance, des municipalités, des commissions de régie du jeu et des exploitants de site d'appareils de loterie vidéo des Premières Nations font l'objet d'examens pour confirmer que la tenue de dossiers, la gestion financière et la production de rapports sont conformes à la loi, aux règlements et aux normes de vérification.

	2017-2018	2016-2017
Rapports de jeux de bienfaisance	3 009	2 172
Rapports annuels des commissions de régie du jeu des Premières Nations	35	35
Rapports des exploitants de site d'appareils de loterie vidéo des Premières Nations	122	120
Rapports des autorités municipales chargées de l'octroi des licences et des permis	142	129

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers et des notes afférentes, ainsi que des autres renseignements financiers qu'elle a préparés aux fins du présent rapport.

La direction maintient des systèmes de contrôle internes pour veiller à ce que les transactions soient comptabilisées de manière exacte et conformément aux politiques et aux méthodes établies. En outre, elle procède à certains des meilleurs jugements et estimations fondés sur une évaluation diligente des données disponibles.

Les états financiers et les notes afférentes sont examinés par le Bureau du vérificateur général du Manitoba, dont une copie de l'opinion est annexée au présent rapport annuel. Le Bureau du vérificateur général a accès au conseil d'administration de la Régie, en ou sans la présence de la direction, afin de discuter des résultats de la vérification et de la qualité des rapports financiers à la Régie.

Le directeur général,



F.J.O. (Rick) Josephson

Le directeur financier,



Richard Green

Le 27 juin 2018

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU MANITOBA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR SUR LA CONFORMITÉ

À la Régie des alcools et des jeux du Manitoba :

Nous avons vérifié, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2018, la conformité de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba avec les dispositions législatives et les autorisations connexes décrites dans l'attestation de conformité de la direction en ce qui concerne la communication de l'information financière, l'établissement du budget et la planification, la protection de l'actif, les charges, la génération des recettes, les emprunts, les placements, la rémunération et les frais des membres du conseil, et les activités liées aux fonds en fiducie.

La direction de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba est responsable d'assurer la conformité avec les autorisations législatives et les autorisations connexes. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la conformité fondée sur notre vérification comptable.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, avec notamment les contrôles et procédures que nous avons jugés opportuns dans les circonstances.

À notre avis, la Régie des alcools et des jeux du Manitoba s'est conformée, à tous égards importants, aux autorisations législatives et autres connexes indiquées, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2018.

Fichier de signature

Bureau du vérificateur général
Le 27 juin 2018
Winnipeg (Manitoba)

330, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4 – Tél. : 204 945-3790; téléc. : 204 945-2169
www.oag.mb.ca

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE LA DIRECTION

Aux membres du conseil d'administration de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba :

Nous confirmons par la présente que pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2018, la Régie des alcools et des jeux du Manitoba s'est conformée aux critères établis par les dispositions de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux, des règlements, des décrets et des autres lois pertinentes mentionnées dans le tableau en annexe.

Le directeur général,



F.J.O. (Rick) Josephson

Le directeur financier,



Richard Green

Le 27 juin 2018

TABLEAU DES POUVOIRS LÉGISLATIFS ET POUVOIRS CONNEXES**Décrets**

415-2014	Nomination du Bureau du vérificateur général en tant que vérificateur de la Régie	125-2015	Nomination du directeur général
112-2017	Nominations au conseil	341-1997	Avances de fonds de roulement

Loi sur la réglementation des alcools et des jeux (c. L153 de la C.P.L.M.)

Article 3(1)	Régie des alcools et des jeux du Manitoba	Article 17	Biens
		Article 18(1)	Placements des sommes excédentaires
Article 4(1)	Composition du conseil	Article 18(2)	Versement à la Régie
Article 6	Rémunération des administrateurs		
Article 10(1)	Directeur général	Article 19	Exercice
Article 12	Budget annuel	Article 20	Vérification
Article 13(1)	Financement	Article 21(1)	Rapport annuel
Article 14(1)	Pouvoir d'emprunt de la Régie	Article 104(4)	Frais de l'enquête sur les antécédents – demandes de licence
Article 14(2)	Avances sur le Trésor		
Article 15	Opérations bancaires et comptes	Article 108(1)	Droits de licence
Article 16(1)	Droits et sanctions administratives pécuniaires	Article 114(6)	Frais d'enquête – approbation de l'équité
Article 16(2)	Affectation des sanctions pécuniaires		

« Licensing and Appeals Regulation » (63-2014)

Article 10(1)	Droits de demande – licences de boissons alcoolisées	Article 15	Droits de licence de fournisseur de services de jeu
Article 10(2)	Droits de demande – avenant relatif à une microbrasserie	Article 17(1)	Personne responsable du paiement des droits de licence
Article 10(3)	Catégories supplémentaires	Article 17(2)	Droits de licence payables par la Société manitobaine des alcools et des loteries
Article 11(1)	Droits d'une licence de service d'alcool	Article 17(3)	Droits de licence payables par les exploitants de jeux de hasard
Article 11(2)	Droits de licence de vente d'alcool au détail		
Article 11(3)	Avenant du fabricant	Article 18(3)	La cotisation annuelle doit être payée
Article 12	Droits de licence de jeu	Article 19(1)	Paiement des droits de licence annuels
Articles 13(1) à 13(3)	Droits de licence d'événement de jeu	Article 19(2)	Frais de paiement en retard des droits annuels
Article 14(1)	Droit de licence de fournisseur d'articles de jeu	Article 20(3)	Demandes de renouvellement en retard

« Miscellaneous Liquor Provisions Regulation » (64-2014)

Article 7(1) à 7(2)	Représentants commerciaux et agents
---------------------	-------------------------------------

« Social Occasion and Special Sale Permits Regulation » (66-2014)

Article 20(1)	Droits de permis de réception
Article 21	Droits de permis de vente spéciale

Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public (c. P265 de la C.P.L.M.)

Article 2(1)	Obligation de divulgation
Article 2(2)	Continuité
Article 3(1)	Mode de divulgation
Article 3(2)	Renseignements devant être divulgués

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU MANITOBA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba, et au conseil de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba :

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de la Régie des alcools et jeux du Manitoba, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018 et les états des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément aux normes comptables du secteur public canadien, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les présents états financiers, fondée sur notre vérification comptable. Nous avons effectué notre vérification selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes.

Une vérification comporte l'application de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers contiennent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, le vérificateur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte aussi l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre examen sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérification.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba au 31 mars 2018, ainsi que de ses résultats, de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables du secteur public canadien.

<signature>

Bureau du vérificateur général
Le 27 juin 2018
Winnipeg (Manitoba)

330, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4 – Tél. : 204 945-3790; téléc. : 204 945-2169
www.oag.mb.ca

RÉGIE DES ALCOOLS ET DES JEUX DU MANITOBA

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars

Chiffres réels de 2018

Chiffres réels de 2017

ACTIFS FINANCIERS

Espèces et quasi-espèces	5 159 208 \$	5 082 447 \$
Comptes débiteurs (note 4)	497 594	35 673
Placements à long terme (note 5)	146 079	146 079
	<hr/>	<hr/>
	5 802 881	5 264 199

PASSIFS

Créditeurs et charges à payer (note 6)	924 508	939 905
Produit constaté d'avance (note 7)	448 238	464 359
Indemnités de départ (note 8)	1 045 104	964 473
Prestations de retraite (note 8)	108 840	233 845
Indemnités de maladie non acquises (note 8)	172 168	174 450
Total des avantages sociaux futurs	1 326 112	1 372 768
	<hr/>	<hr/>
	2 698 858	2 777 032
Actifs financiers nets	3 104 023	2 487 167

ACTIFS NON FINANCIERS

Immobilisations corporelles (note 9)	250 367	259 804
Charges payées d'avance	73 764	65 370
	<hr/>	<hr/>
	324 131	325 174
Excédent accumulé	3 428 154 \$	2 812 341 \$

Au nom du conseil :



Membre du conseil



Membre du conseil

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS ET DES JEUX DU MANITOBA

ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	BUDGET 2018	CHIFFRES RÉELS DE 2018	CHIFFRES RÉELS DE 2017
Recettes			
Droits de licences – jeu	6 116 000 \$	6 162 867 \$	6 070 906 \$
Droits de licences – alcool	1 743 500	1 736 517	1 741 853
Versement de la Société	2 700 000	2 700 000	2 708 000
Autres produits	20 300	45 340	33 360
Intérêts touchés	36 400	51 498	35 400
	10 616 200	10 696 222	10 589 519
Charges			
Salaires et avantages sociaux	7 718 800	7 521 832	7 893 392
Loyer	666 900	676 648	661 841
Frais juridiques et honoraires	476 500	352 181	336 041
Transport	343 900	323 964	308 905
Fournitures et services	309 300	281 530	269 280
Communications	274 300	262 449	287 683
Éducation du public	375 000	247 579	201 029
Éducation, formation et congrès	150 000	160 937	202 582
Hébergement	84 800	78 193	69 616
Conseil	58 500	71 829	33 827
Amortissement	69 000	58 980	70 481
Autres charges	60 800	34 175	49 574
Soutien aux ressources humaines et systèmes	16 500	8 451	13 557
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations corporelles	0	1 661	7 581
	10 604 300	10 080 409	10 405 389
Excédent annuel	11 900	615 813	184 130
Excédent accumulé, début d'exercice	2 812 341	2 812 341	2 628 211
Excédent accumulé, fin d'exercice	2 824 241 \$	3 428 154 \$	2 812 341 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS ET DES JEUX DU MANITOBA

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	BUDGET 2018	CHIFFRES RÉELS DE 2018	CHIFFRES RÉELS DE 2017
Excédent annuel	11 900 \$	615 813 \$	184 130 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(103 000)	(51 204)	(59 627)
Amortissement d'immobilisations corporelles	69 000	58 980	70 481
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations corporelles	0	1 661	7 581
	(34 000)	9 437	18 435
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	0	(8 394)	2 380
Hausse (baisse) de l'actif financier net	(22 100)	616 856	204 945
Actif financier net, début d'exercice	2 487 167	2 487 167	2 282 222
Actif financier net, fin d'exercice	2 465 067 \$	3 104 023 \$	2 487 167 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS ET DES JEUX DU MANITOBA

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2018	2017
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	615 813 \$	184 130 \$
Perte liée à l'aliénation d'immobilisations corporelles	1 661	7 581
Variation des éléments sans incidence sur l'encaisse		
Comptes débiteurs	(461 921)	59 249
Charges payées d'avance	(8 394)	2 380
Comptes créditeurs et charges à payer	(15 397)	(308 835)
Produit constaté d'avance	(16 121)	(422 468)
Provision pour prestations de départ au personnel	80 631	8 329
Provision pour prestations de pension au personnel	(125 005)	38 045
Provision pour prestation de congé de maladie au personnel	(2 282)	(7 764)
Amortissement	58 980	70 481
Rentrées de fonds liées aux activités de fonctionnement	127 965	(368 872)
Activités d'investissement en immobilisations		
Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(51 204)	(59 627)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	76 761	(428 499)
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	5 082 447	5 510 946
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice	5 159 208 \$	5 082 447 \$
Renseignements supplémentaires concernant les flux de trésorerie		
Intérêts perçus	45 621	33 595

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

1. Nature des activités

La Régie des alcools et des jeux du Manitoba a commencé ses activités le 1^{er} avril 2014. La Régie a été établie par la Loi sur la réglementation des alcools et de jeux et les règlements connexes adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil et le conseil d'administration de la Régie. Selon cette loi, la Commission de régie du jeu du Manitoba est maintenue sous le nom de Régie des alcools et des jeux du Manitoba. La Régie réglemente la vente, le service et la fabrication de boissons alcoolisées ainsi que les employés, les produits et les activités de l'industrie du jeu.

2. Résumé des principales conventions comptables

a. Méthode de comptabilité

Les présents états financiers sont préparés par la direction conformément aux normes comptables du secteur public du Canada élaborées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

b. Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements à court terme ont généralement une échéance de trois mois ou moins à l'acquisition et sont détenus dans le but de respecter les engagements de trésorerie à court terme plutôt qu'à des fins de placement.

c. Avantages sociaux futurs

- (i) Le coût des obligations découlant des indemnités de départ est déterminé au moyen du rapport actuariel annuel en date du 31 mars 2018. Les indemnités de départ, à la date de départ à la retraite de l'employé, seront déterminées selon les années de service de l'employé admissible et selon la méthode de calcul établie par la province du Manitoba. Pour les anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, l'indemnité maximale est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. L'admissibilité exige que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Régie. Pour ce qui est des anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, ils ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. La Société manitobaine des alcools et des loteries maintiendra les obligations relatives aux indemnités de départ au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie.
- (ii) Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite de la fonction publique de la province du Manitoba (la Caisse), qui est un régime de pension fiduciaire à plusieurs employeurs. Il s'agit d'un régime de pension à prestations déterminées, qui fournit une pension à la retraite fondée sur l'âge du participant à la retraite, la durée du service et la moyenne des gains les plus élevés sur cinq ans.

Le conseil conjoint des fiduciaires détermine le taux de cotisation requis.

La cotisation de la Régie à la Caisse est comptabilisée comme une charge de l'exercice.

- (iii) Le coût des indemnités de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année.

d. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont indiquées au coût moins amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Équipement	20 % sur le solde dégressif
Mobilier et agencements	10 % sur le solde dégressif
Matériel informatique	30 % sur le solde dégressif
Améliorations locatives	Méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail (0 mois)

e. Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance comprennent le loyer, les assurances et les fournitures et sont imputées aux résultats des périodes au cours desquelles on s'attend à en bénéficier.

f. Recettes

Les produits sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, sauf les droits des licences de jeux, des licences de fournisseur et des permis de réception et les droits de demande de licence, qui sont comptabilisés lorsqu'ils sont encaissés.

Le versement annuel de la Société manitobaine des alcools et des loteries est le montant que la Régie, avec l'approbation du Conseil du Trésor, ordonne à la Société de lui payer.

g. Charges

Les charges sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

h. Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants des éléments d'actif et de passif déclarés, sur les éventualités divulguées à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges déclarés durant la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Évaluation

Les instruments financiers sont classés dans une des deux catégories d'évaluation suivantes : a) la juste valeur; ou b) le coût ou le coût après amortissement.

La Régie enregistre ses actifs financiers au coût. Les actifs financiers comprennent les espèces et quasi-espèces, les placements temporaires et les comptes débiteurs. La Régie comptabilise aussi ses passifs financiers au coût. Les passifs financiers sont les créditeurs.

Les gains et les pertes sur les instruments financiers mesurés à leur juste valeur sont comptabilisés dans l'excédent accumulé en tant que gains et pertes de réévaluation, jusqu'à leur réalisation. Au moment de la cession des instruments financiers, le montant cumulatif des gains et les pertes de réévaluation sont reclassés dans l'état des résultats. Les gains et les pertes sur les instruments financiers mesurés au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation pour la période où le gain ou la perte s'est produit.

La Régie n'a subi aucun gain ni aucune perte de réévaluation au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2018 (zéro en 2017).

La Régie est exposée aux risques suivants à cause de son utilisation d'instruments financiers : risque de crédit, risque d'illiquidité, risque du marché, risque d'intérêt et risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations et occasionne des pertes financières à une autre partie. Les instruments financiers qui peuvent exposer la Régie au risque de crédit sont principalement les espèces et quasi-espèces et les comptes débiteurs.

L'exposition maximale de la Régie au risque de crédit au 31 mars 2018 est la suivante :

	2018	2017
Espèces et quasi-espèces	5 159 208 \$	5 082 447 \$
Comptes débiteurs	497 594	35 673
	5 656 802 \$	5 118 120 \$

Espèces et quasi-espèces : La Régie n'est pas exposée à un risque de crédit important, car ses dépôts sont détenus principalement par le ministre des Finances.

Comptes débiteurs : La Régie n'est pas exposée à un risque de crédit important, car les créances consistent en droits à recevoir des clients et le paiement complet est habituellement recouvré au moment prévu. La Régie n'a pas de provision pour créances douteuses. Sa politique est de radier toute créance considérée comme impossible à recouvrer pendant l'exercice.

Classement chronologique des créances au 31 mars 2018 :

Actuel	488 315 \$
Date de facturation dépassée de 30 à 60 jours	2 975
Date de facturation dépassée de 61 à 90 jours	1 365
Date de facturation dépassée de plus de 90 jours	4 939
	497 594 \$

Risque d'illiquidité

Il s'agit du risque que la Régie soit incapable d'assumer ses obligations financières à mesure qu'elles viennent à échéance.

La Régie gère le risque d'illiquidité en maintenant une trésorerie adéquate. La Régie prépare et surveille des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à l'exploitation et aux activités de placement et de financement prévues. La Régie contrôle et examine continuellement les flux de trésorerie réels et prévus au moyen de rapports financiers périodiques.

Risque du marché

Le risque du marché est le risque que les variations des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et les capitaux propres, aient une incidence sur les revenus de la Régie ou sur la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque du marché important auquel la Régie est exposée est le risque d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque s'applique aux espèces et quasi-espèces. Le risque d'intérêt sur les espèces et quasi-espèces est considéré comme faible en raison de leur nature à court terme.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations des taux de change. La Régie n'est pas exposée à un risque de change important, car elle ne détient aucun instrument financier libellé en devise étrangère.

4. Comptes débiteurs

	2018	2017
Société manitobaine des alcools et des loteries	459 523 \$	10 700 \$
Titulaires de licence de service d'alcool et de vendeur de bière au détail	7 125	1 100
Casinos des Premières Nations	6 650	7 350
Titulaires de permis de circonstance pour activités sociales	3 775	4 650
Titulaires de licences de jeu	1 712	2 523
Intérêt sur placements à court terme	11 568	5 691
Autres activités commerciales	7 241	3 659
	497 594 \$	35 673 \$

5. Placements à long terme

Le gouvernement du Manitoba a accepté la responsabilité des prestations de départ en retraite d'un montant de 146 079 \$ constituées au 31 mars 1998 pour certains employés. À compter du 31 mars 2009, il a placé ce montant dans un compte de fiducie portant intérêt, où il sera détenu au nom de la Régie jusqu'à ce que l'argent soit requis pour s'acquitter du paiement des obligations en question. L'intérêt gagné sur ce placement au cours de l'exercice a été de 1 002 \$ (906 \$ en 2017).

6. Comptes créditeurs et charges à payer

	2018	2017
Comptes créditeurs et charges à payer	119 718 \$	122 723 \$
Salaires et avantages sociaux	19 666	16 987
Indemnités de vacances accumulées	783 283	798 899
Autres	1 841	1 296
	924 508 \$	939 905 \$

7. Produit constaté d'avance

Les produits constatés d'avance consistent en droits de licences de service d'alcool et de vendeur de bière au détail reçus et à inscrire comme produits de l'exercice pendant lequel les recettes qui s'y rattachent sont gagnées.

	Solde au début de l'exercice	Encaissements de l'exercice	Montant imputé aux produits	Solde à la fin de l'exercice
Droits de licence	464 359 \$	875 796 \$	891 917 \$	448 238 \$

8. Avantages sociaux futurs

a. Indemnités de départ

Le montant du passif estimatif correspondant au cumul des indemnités de départ des employés de la Régie est déterminé à l'aide du rapport actuariel annuel des obligations liées à la cessation d'emploi au 31 mars 2018. Il faut noter que la Société manitobaine des alcools et des loteries conserve l'obligation relative aux indemnités de départ accumulée au 31 mars 2014 pour tous les anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont maintenant des employés de la Régie. La Régie continuera d'inscrire l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la Société manitobaine des alcools et des loteries et inscrira l'obligation relative aux indemnités de départ des anciens employés de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour les anciens employés de la Commission de régie du jeu du Manitoba et les anciens employés non syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus

des employés de la Régie, l'indemnité maximale est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. L'admissibilité exige que l'employé ait accumulé un minimum de neuf années de service et qu'il prenne sa retraite de la Régie. Pour ce qui est des anciens employés syndiqués de la division des services de réglementation de la Société des alcools du Manitoba qui sont devenus des employés de la Régie, ils ont droit à une semaine de salaire pour chaque année complète de service continu, jusqu'à un maximum de 25 semaines, au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite.

Un rapport actuariel a été fait sur le passif lié aux indemnités de départ au 31 mars 2018. Les obligations nettes de la Régie déterminées de manière actuarielle pour des raisons de comptabilité étaient de 927 826 \$ au 31 mars 2018 (991 721 \$ en 2017). Un gain actuariel de 146 875 \$ sera amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés. L'amortissement de ce gain commencera au début du prochain exercice. Les indemnités de départ versées cette année se sont chiffrées à 53 575 \$ (134 957 \$ en 2017).

Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2018 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ constituées au 31 mars 2018 :

Taux de rendement annuel

(i) Volet inflation	2,00 %
(ii) Taux de rendement réel	4,00 %
	6,00 %

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i) Augmentations générales	
a) Augmentation salariale	2,00 %
b) Taux réel	0,75 %
	2,75 %
(ii) Augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.	

L'obligation découlant des indemnités de départ au 31 mars 2018 comprend les composantes suivantes :

	2018	2017
Passif au titre des prestations constituées	927 826 \$	991 721 \$
Gains (pertes) actuariels non amortis	117 278	(27 248)
Obligation découlant des indemnités	1 045 104 \$	964 473 \$

Les charges totales liées aux indemnités de départ au 31 mars 2018 comprennent les composantes suivantes :

	2018	2017
Intérêt	60 177 \$	57 665 \$
Coût lié aux services rendus au cours de l'exercice	76 378	58 883
	136 555	116 548
Amortissement du gain actuariel sur la durée moyenne résiduelle de service prévue	(2 349)	(7 799)
Total des charges liées aux indemnités de départ	134 206 \$	108 749 \$

b. Prestations de retraite

Tous les employés de la Régie font partie de la Caisse de retraite à prestations déterminées de la province du Manitoba.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique, le personnel de la Régie est admissible à des prestations de retraite. Les participants au régime doivent cotiser à la Caisse selon les taux

prescrits pour les prestations déterminées et toucheront des prestations en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annuels calculée sur les cinq années qui fournissent les gains les plus élevés précédant le départ à la retraite, la cessation d'emploi ou le décès. La Régie doit verser des cotisations égales à celles payées par le personnel à la Caisse aux taux prescrits, ces cotisations étant comptabilisées comme une charge d'exploitation. Selon la Loi sur la pension de la fonction publique, la Régie n'a aucune autre obligation en matière de pension de retraite. Au 31 décembre 2016, la Caisse de retraite avait un déficit de 4,3 milliards de dollars.

Le volet que représentent les cotisations de la Régie à la Caisse est comptabilisé comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Le total des cotisations de l'exercice s'élève à 445 742 \$. Les cotisations de l'exercice 2016-2017 étaient de 488 627 \$.

Un passif est établi pour les employés dont les gains annuels dépassent la limite prévue par la Caisse ou qui prennent leur retraite pour cause d'invalidité. Selon le rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de retraite au 31 mars 2018, une réserve de 108 840 \$ (233 845 \$ en 2017) a été établie à titre d'obligation en matière de retraite pour ces employés. En raison de la nature de l'obligation, les gains ou les pertes actuariels sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice. Les charges de retraite réalisées cette année ont été réduites de 125 005 \$ (et augmentées de 38 045 \$ en 2017). Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2018 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite de base constituées au 31 mars 2018 :

Taux de rendement annuel

(i) Volet inflation	2,00 %
(ii) Taux de rendement réel	4,00 %
	6,00 %

Taux d'indexation annuelle des salaires

(i) Augmentations générales	
a) Augmentation salariale	2,00 %
b) Taux réel	0,75 %
	2,75 %
(ii) Augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.	

c. Indemnités de maladie non acquises

Tous les employés accumulent des crédits de congé de maladie qu'ils peuvent utiliser comme des absences payées pendant l'année lorsqu'ils sont malades ou blessés. Les employés ont le droit d'accumuler les crédits de congé de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à concurrence du maximum permis en vertu de la plus récente convention collective. Les crédits accumulés peuvent être utilisés dans les années futures si la durée de la maladie ou blessure de l'employé dépasse le nombre de crédits dont il bénéficie pour l'année en cours. L'utilisation des jours de congé de maladie accumulés pour payer les absences liées à une maladie prend fin à la cessation d'emploi. Le coût des indemnités et les obligations liées au régime sont inclus dans les états financiers. L'obligation au titre des prestations constituées liée aux congés de maladie payés que les employés ont acquis est déterminée au moyen d'un modèle d'évaluation conçu par un actuaire. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives aux employés, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Le coût des indemnités de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures en plus du nombre de jours autorisé par année. Ces hypothèses comprennent un taux d'actualisation de 3,83 % et une augmentation salariale annuelle de 3,75 %.

9. Immobilisations corporelles

31 MARS 2018	Équipement	Mobilier et agencements	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût					
Solde d'ouverture	54 442 \$	447 563 \$	1 110 566 \$	64 397 \$	1 676 968 \$
Ajouts	1 834	21 466	27 904		51 204
Cessions		(2 739)	(9 659)		(12 398)
Solde de clôture	56 276 \$	466 290 \$	1 128 811 \$	64 397 \$	1 715 774 \$

Amortissements cumulés					
Solde d'ouverture	50 313 \$	331 417 \$	971 037 \$	64 397 \$	1 417 164 \$
Amortissement	1 040	12 013	45 927		58 980
Cessions		(1 871)	(8 866)		(10 737)
Solde de clôture	51 353	341 559	1 008 098	64 397	1 465 407
Valeur comptable nette					250 367 \$

31 MARS 2018	Équipement	Mobilier et agencements	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût					
Solde d'ouverture	54 442 \$	445 334 \$	1 156 571 \$	64 397 \$	1 720 744 \$
Ajouts		8 691	50 936		59 627
Cessions		(6 462)	(96 942)		(103 404)
Solde de clôture	54 442 \$	447 563 \$	1 110 565 \$	64 397 \$	1 676 967 \$
Amortissements cumulés					
Solde d'ouverture	49 281 \$	323 096 \$	1 014 088 \$	56 040 \$	1 442 505 \$
Amortissement	1 032	12 669	48 423	8 357	70 481
Cessions		(4 348)	(91 475)		(95 823)
Solde de clôture	50 313	331 417	971 036	64 397	1 417 163
Valeur comptable nette					259 804 \$

10. Engagements

La Régie a un contrat de location-exploitation qui expire le 31 décembre 2018 pour ses locaux de Winnipeg et un contrat de location-exploitation qui expire le 31 janvier 2028 pour ses locaux de Brandon.

Le paiement minimum annuel à effectuer au titre du bail au cours des cinq prochaines années s'élève à :

2019	278 425 \$
2020	44 550
2021	44 550
2022	44 550
2023	44 550

11. Prévisions budgétaires

Les prévisions sont fournies à des fins de comparaison et ont été établies à partir d'estimations approuvées par le conseil d'administration de la Régie.

12. Avances de fonds de roulement

Le ministre des Finances a fait en sorte, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, par décret (341/1997), que la Régie puisse accéder à des avances de fonds de roulement. Le total des avances non réglées ne doit pas dépasser 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2017). Au 31 mars 2018, de ces avances, 2 000 000 \$ (la même somme qu'en 2017) étaient inutilisés et disponibles.

13. Opérations entre apparentés

La Régie est apparentée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État créés par la province du Manitoba. La Régie fait des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange.

MEMBRES DU CONSEIL

Bonnie Mitchelson
PRÉSIDENTE
Winnipeg

Eric Luke
VICE-PRÉSIDENT
Stonewall

Sheila Atkinson
MEMBRE
Brandon

Catherine C. Cronin
MEMBRE
Winnipeg

Stéphane Dorge
MEMBRE
Winnipeg

William Duff
MEMBRE
Beauséjour

Courtney Hirota
MEMBRE
Winnipeg

Ce rapport peut être consulté sur le site Web de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba à l'adresse LGAmanitoba.ca.

Accessible en d'autres formats, sur demande.

215, rue Garry, bureau 800, Winnipeg (Manitoba) R3C 3P3
Téléphone : 204 954-9400 | Sans frais : 1 800 782-0363
Courriel : information@LGAmanitoba.ca

LGAmanitoba.ca